

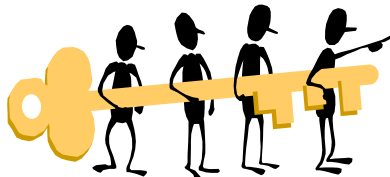
Le comité d'action sur la sectorisation existe depuis plusieurs années et lutte pour que les droits des personnes qui veulent avoir des services de l'établissement de leur choix soient respectés.

Ce comité vous invite à lui faire part de toute situation qui contrevient à vos droits.

Il est important de se mobiliser afin que cessent ces situations illégales et discriminatoires!

Toute personne a le droit de choisir l'établissement duquel elle désire recevoir des services

Article 6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux



Pour informations:

Action Autonomie: (514) 525-5060

Projet PAL: (514) 767-4701

SECTORISATION
des services de santé mentale



On vous dit que vous n'êtes pas du bon secteur!

On exige votre dossier médical!

On refuse d'inscrire votre demande de service!

On vous dit que vous devez aller à l'hôpital où vous avez déjà eu des services!

Depuis le 1er juin 2003, de nouvelles règles s'appliquent concernant la sectorisation des services de santé mentale sur l'île de Montréal.

**CES NOUVELLES RÈGLES SONT
ILLÉGALES ET DISCRIMINATOIRES!**

CES RÈGLES SONT INACCEPTABLES ET ILLÉGALES!

QU'ON SE LE DISE!

Si vous avez un suivi en psychiatrie et que vous voulez changer d'établissement, LES NOUVELLES RÈGLES ILLÉGALES ET DISCRIMINATOIRES stipulent:

- ◆ Que vous devrez obligatoirement donner accès à votre dossier psychiatrique pour que votre demande soit évaluée par l'établissement que vous choisissiez;
- ◆ Que si vous refusez de donner accès à votre dossier, on ne traitera pas votre demande;
- ◆ Que même si vous donnez accès à votre dossier, on peut vous refuser des services.



Il est illégal d'obliger une personne à signer une autorisation d'accès à son dossier pour décider si elle peut avoir ou non accès à des services. Ces nouvelles règles forcent les personnes à donner accès à leur dossier, donc à dévoiler des informations personnelles et confidentielles.

Le dossier d'un usager est confidentiel. Lorsqu'une personne permet l'accès à son dossier, elle doit pouvoir donner un consentement libre et éclairé.

Les nouvelles règles n'assurent en rien que le libre choix de l'établissement sera respecté. Les personnes risquent de rester « attachées » à leur hôpital.

Vos Droits

Si vous n'avez jamais été suivi en psychiatrie ou si vous avez eu un suivi et que votre dossier est fermé depuis plus de 6 mois:

- ◆ Vous pouvez avoir accès au centre hospitalier de votre choix;
- ◆ Vous n'avez qu'à faire une demande de suivi à l'établissement que vous choisissiez.

Si on vous refuse le libre choix de l'établissement ou si on fait des pressions pour vous faire changer d'avis, vous n'êtes pas respecté dans vos droits.

Vos Recours

Vous pouvez nous contacter pour avoir du support dans votre lutte et de l'aide dans vos démarches de plainte auprès du:

- 1- Commissaire local à la qualité des services**
- 2- Protecteur des usagers**
500, boul. René Lévesque Ouest, 6e étage, bureau 6.400
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Vous pouvez vous inscrire au recours collectif en contactant Me Douville, cabinet Ménard, Martin avocats, au 514-253-8044 poste 238. (Pour les personnes sectorisées entre le 6 décembre 2000 et le 6 décembre 2005)